



ANNEXE 16

INFORMATION RELATIVE À LA RESPONSABILITE CIVILE

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.

Ces assurances n'exonèrent pas la personne hébergée des dommages dont elle pourrait être la cause.

La personne accueillie et/ou son représentant sont informés de l'obligation de souscrire une assurance Responsabilité Civile individuelle et de fournir une attestation de celle-ci chaque année.

La personne hébergée certifie être informée de la recommandation qui lui a été faite de souscrire une assurance de ses biens et objets personnels contre le vol.

Fait à Cérilly, le

Signature